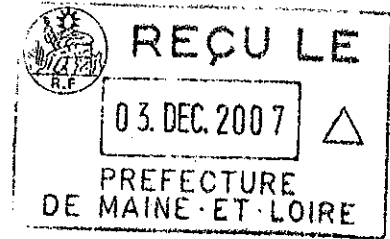


**SYNDICAT MIXTE DE LA REGION ANGEVINE
(S.M.R.A)**

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 octobre 2007

16 heures 15



**2°) SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ANGERS -
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - DEBAT**

M. Jean-Claude ANTONINI, président, expose :

Le Syndicat Mixte de la Région Angevine (SMRA) a prescrit la mise en révision du Schéma Directeur le 20 décembre 2005 et l'élaboration du SCoT du Pays Loire Angers.

Cette même délibération a défini les enjeux, fixé les modalités de la concertation.

Le territoire concerné couvre 1 000 km² et 4 Etablissements de Coopération Intercommunale (Angers Loire Métropole, les Communautés de Communes du Loir, de Loire-Aubance et de Vallées Loire Authion). Il représente 66 communes, soit près de 300 500 habitants, 126 000 emplois ou encore 133 000 logements.

Le SMRA a confié à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine la maîtrise d'œuvre de cette démarche.

Le diagnostic du territoire a été produit au premier semestre 2006. Il a été largement débattu avec les élus au sein des ateliers du SCoT ou à l'occasion de rencontres ou d'échanges organisées dans chacun des EPCI. Il a été également présenté à nos partenaires durant des séances de travail spécifiques, et aux Personnes Publiques Associées le 7 juin 2006.

Notre syndicat a alors engagé l'élaboration du Projet D'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Un projet de PADD a été communiqué aux EPCI membres du syndicat, aux communes de ces EPCI, et aux Personnes Publiques Associées et Consultées. Des débats ont été organisés avec ceux-ci.

Le projet a également été présenté lors de 4 réunions publiques en mars 2007.

Une exposition a été organisée sur le territoire de chaque EPCI sur les mois de juillet à Septembre 2007.

Ces évènements constitutifs de la concertation ont permis de recueillir des avis, notamment des Personnes publiques Associées et du Conseil de Développement du Pays qui ont souligné l'ambition et la justesse des objectifs retenus par le projet.

Le bureau de notre syndicat a préconisé d'une part que ces avis, après analyses, donnent éventuellement lieu à des ajustements du document, et d'autre part qu'un temps supplémentaire d'échanges intervienne avec les communes et les EPCI membres.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 26 octobre 2007

L'an deux mil sept, le vingt-six octobre à seize heures quinze, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Région Angevine (S.M.R.A.) désignés par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, ou leur Communauté de Communes respective, convoqués par lettre et à domicile, le 19 octobre 2007 se sont réunis salle du Rez-de-chaussée – 83 rue du Mail à Angers sous la Présidence de M. Jean-Claude ANTONINI, Président.

ETAIENT PRESENTS

MM. Jean-Claude ANTONINI, Mme Catherine DEROCHE, MM. Jean-François JEANNETEAU, Daniel RAOUL, Jean-Louis GASCOIN, Marc GOUA, Raymond PERRON, Jean-Claude CHUPIN, André LAINARD, Philippe CAUWEL, Gérard TIJOU, Bernard GUERET, Marc POUPLARD, Robert GAUTIER, Gabriel HALLIGON, Gino BOISMORIN, Claude MAINGUY, Hubert SOLDET, délégués titulaires.

M. Jean-Marie COURTIN, suppléant, siégant en l'absence de M. Pierre-André FERRAND ;
M. Didier ROISNE, suppléant; siégant en l'absence de M. Dominique SERVANT,
M. André JONCHERAY, suppléant, siégant en l'absence de M. Sylvain DAURY.

ETAIENT EXCUSES

Mme Jeannick BODIN, MM. Marc LAFFINEUR, Claude GENEVAISE, Pierre-André FERRAND, Gilles MAHE, Mme Monique PIROTAIS, MM. Dominique SERVANT, Marc BERARDI, Patrice DAVIAU, Mme Elisabeth MARQUET, M. Paul RABOUAN, délégués titulaires.

M. Jean-Claude GASCOIN, Jean-Pierre LAVARELLO, délégué suppléant.

ETAIENT ABSENTS

MM. Philippe BODARD, Laurent GERAULT, Mme Michelle MOREAU – démissionnaire,
MM. Michel LERAY, Sylvain DAURY, Jean-Claude PRONO, Bernard WITASSE, délégués titulaires.

MM. Michel HUET, Dominique DELAUNAY,, Jean-Paul BOMPAS, Jean-Claude FOUQUE, Frédéric TRUFFAUX, Georges SAMOYEAU,, Claude GERFAULT, délégués suppléants.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L 2121.20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. Marc LAFFINEUR
M. Marc BERARDI
Mme Monique PIROTAIS
Mme Jeannick BODIN
M. Paul RABOUAN

NOM DES MANDATAIRES

M. Daniel RAOUL
M. Jean-Claude CHUPIN
M. Jean-Claude ANTONINI
M. Marc GOUA
M. André LAINARD

Le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif le 29 octobre 2007.

Des réunions de travail ont été organisées avec les communes composant les sept polarités. Des études complémentaires ont également été engagées.

C'est à l'issue de l'ensemble de ces travaux que le PADD a été complété et amendé.

Le diagnostic territorial a mis en lumière la croissance soutenue de la dernière décennie qui s'est manifesté de façon durable sur les plans économique et démographique, dans le développement de l'emploi, dans la croissance universitaire et dans la richesse de la vie culturelle et associative locale. Il a aussi souligné l'importance des richesses paysagères, naturelles et patrimoniales et leur rôle sur le cadre de vie et l'attractivité du territoire.

Le PADD qui est proposé procède de la volonté politique commune de maîtrise du développement et de valorisation du territoire.

Les quinze ans à venir annoncent toutefois un contexte différent. Les évolutions démographiques, économiques et sociales comme les concurrences accrues entre les territoires ou les préoccupations contemporaines liées à la santé publique, à l'évolution de l'environnement, au réchauffement climatique, appellent un nouveau projet pour notre territoire.

La mobilisation des acteurs socio économiques et politiques notamment des communes, des communautés de communes et de la communauté d'agglomération a d'ores et déjà permis d'accompagner ces mutations, notamment économiques.

Le PADD propose une nouvelle ambition pour le développement du territoire angevin. Celui-ci est indispensable pour au moins trois motifs :

- améliorer l'accès à l'emploi et au logement des populations actuelles et à venir ;
- renouveler les actifs nécessaires au déploiement des activités et services économiques ;
- satisfaire les besoins légitimes des habitants en matière de d'équipements et de services dans un environnement naturel et urbain de qualité.

L'ambition du SCoT est de proposer de nouvelles façons d'aménager notre territoire qui soient durables, c'est-à-dire économiquement viables, écologiquement raisonnables et socialement équitables.

A cette fin, le PADD se donne quatre priorités :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attraction du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus usités.

Deux conditions doivent être réunies pour mettre en œuvre ces priorités et préserver leur compatibilité avec les objectifs de développement territorial durable :

- Renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
 - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidienne des habitants ;
 - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessible aux populations et aux entreprises des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transport collectif en complément de celle du pôle central ;
 - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle métropolitain, essentiel au Pays, mais aussi à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Tel est le sens du PADD qui est aujourd'hui proposé et qui vous a été transmis.

Après débat, et, considérant les avis favorables exprimés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant notre syndicat en séance de Conseil communautaire :

- le 11 octobre 2007 pour Angers Loire Métropole,
- le 12 octobre 2007 pour la communauté de communes du Loir,
- le 16 octobre 2007 pour la communauté de communes Vallée Loire Authion,
- le 18 octobre 2007 pour la communauté de communes Loire Aubance,

Je vous propose de donner un avis favorable au projet d'aménagement et de développement durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers.

Le Comité Syndical adopte à la majorité (1 abstention)



Le Président,

Jean-Claude ANTONINI